

CONDITIONS DE PROMOTION INTERNE

FILIERE ADMINISTRATIVE

ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

GRADE D'ACCES	LIMITATION DANS L'ACCES AU GRADE - QUOTAS -	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ANCIENNETE
ATTACHE TERRITORIAL	1 nomination pour 2 recrutements	1°) Fonctionnaires territoriaux 2°) Fonctionnaires territoriaux de catégorie B	<p>- <u>Sans examen professionnel</u></p> <p>Les fonctionnaires territoriaux justifiant de plus de 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement.</p> <p>- <u>Sans examen professionnel</u></p> <p>Les fonctionnaires territoriaux de catégorie B qui ont exercé les fonctions de directeur général des services des communes de 2 000 à 5 000 habitants pendant au moins 2 ans.</p>
	1 nomination pour 2 recrutements dans les conditions du 1° et du 2°	Fonctionnaires territoriaux de catégorie A appartenant aux cadres d'emplois des secrétaires de mairie	<p>- <u>Sans examen professionnel</u></p> <p>Les fonctionnaires territoriaux de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie et justifiant de 4 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.</p>

ACCÈS AUX GRADES DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET RÉDACTEUR TERRITORIAL

GRADE D'ACCES	LIMITATION DANS L'ACCES AU GRADE - QUOTAS -	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ANCIENNETE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classes	<p style="text-align: center;">- <u>Après examen professionnel</u></p> <p>1°) Compter au moins 12 ans de services publics effectifs* dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.</p> <p>2°) Compter au moins 10 ans de services publics effectifs*, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.</p>
REDACTEUR TERRITORIAL	1 nomination pour 2 recrutements	<p>1°) Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe</p> <p>2°) Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe et adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe</p>	<p style="text-align: center;">- <u>Sans examen professionnel</u></p> <p>Les fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et comptant au moins 10 ans de services publics effectifs*, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.</p> <p style="text-align: center;">- <u>Sans examen professionnel</u></p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et comptant au moins 8 ans de services publics effectifs*, dont 4 années au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2.000 habitants.</p>

* Les services de contractuel de droit public ainsi que les services effectués sous contrat de droit privé sur un emploi public peuvent être pris en compte pour calculer ces périodes de services effectifs.

FILIERE TECHNIQUE

ACCÈS AU GRADE D'INGENIEUR

GRADE D'ACCES	LIMITATION DANS L'ACCES AU GRADE - QUOTAS -	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ANCIENNETE
INGENIEUR	1 nomination pour 2 recrutements	<p>1°) Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</p> <p>2°) Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (seul dans son grade)</p>	<p>- <u>Après examen professionnel</u></p> <p>Compter au moins 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.</p> <p>- <u>Après examen professionnel</u></p> <p>Être seul dans son grade, et diriger depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des E.P.C.I. de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
INGENIEUR		Techniciens principaux de 1 ^{ère} classe	<p>- <u>Sans examen professionnel</u></p> <p>Compter au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, en qualité de technicien principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe.</p>

ACCÈS AUX GRADES DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET TECHNICIEN TERRITORIAL

GRADE D'ACCES	LIMITATION DANS L'ACCES AU GRADE - QUOTAS -	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ANCIENNETE
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE	1 nomination pour 2 recrutements	1°) Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	- <u>Après examen professionnel</u> Compter au moins 8 ans de services effectifs* en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
		2°) Adjointes techniques principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classes et adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classes des établissements d'enseignement	- <u>Après examen professionnel</u> Compter au moins 10 ans de services effectifs*, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
TECHNICIEN		1°) Cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	- <u>Sans examen professionnel</u> Compter au moins 8 ans de services effectifs*, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
		2°) Adjointes techniques principaux de 1 ^{ère} classe et adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	- <u>Sans examen professionnel</u> Compter au moins 10 ans de services effectifs*, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

* Les services de contractuel de droit public ainsi que les services effectués sous contrat de droit privé sur un emploi public peuvent être pris en compte pour calculer ces périodes de services effectifs.

ACCÈS AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

GRADE D'ACCES	LIMITATION DANS L'ACCES AU GRADE - QUOTAS -	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ANCIENNETE
<p align="center">AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL</p>	<p align="center">Sans quota</p>	<p>1°) Adjoints techniques principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classes, adjoints techniques principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classes des établissements d'enseignement, ATSEM.</p>	<p align="center">- <u>Sans examen professionnel</u></p> <p>Compter au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.</p>
	<p>1 nomination pour 2 recrutements d'agents de maîtrise par promotion interne (cas 1°).</p>	<p>2°) Adjoints techniques territoriaux, adjoints techniques des établissements d'enseignement, ATSEM.</p>	<p align="center">- <u>Après examen professionnel</u></p> <p>Compter au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques, ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) comptant au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.</p>

FILIERE ANIMATION

ACCÈS AUX GRADES D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET ANIMATEUR TERRITORIAL

GRADE D'ACCES	LIMITATION DANS L'ACCES AU GRADE - QUOTAS -	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ANCIENNETE
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		Adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classes	<p style="text-align: center;">- <u>Après examen professionnel</u></p> <p>Justifier de 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.</p>
ANIMATEUR TERRITORIAL	1 nomination pour 2 recrutements	Adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classes	<p style="text-align: center;">- <u>Sans examen professionnel</u></p> <p>Justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.</p>

FILIERE CULTURELLE

Secteur enseignement artistique

ACCÈS AU GRADE DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CATEGORIE

GRADE D'ACCES	LIMITATION DANS L'ACCES AU GRADE - QUOTAS -	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ANCIENNETE
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CATEGORIE	1 nomination pour 2 recrutements	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	<p style="text-align: center;">- <u>Avec examen professionnel</u></p> Justifier de plus de 10 années de services effectifs dans l'emploi de professeur d'enseignement artistique.

ACCÈS AU GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

GRADE D'ACCES	LIMITATION DANS L'ACCES AU GRADE - QUOTAS -	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ANCIENNETE
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	1 nomination pour 2 recrutements	Assistants d'enseignement artistique principaux de 2 ^{ème} classe et assistants principaux de 1 ^{ère} classe	<p style="text-align: center;">- <u>Avec examen professionnel</u></p> Justifier de plus de 10 années de services effectifs dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe.

FILIERE CULTURELLE

Secteur patrimoine et bibliothèques

ACCÈS AU GRADE DE CONSERVATEUR DU PATRIMOINE

GRADE D'ACCES	LIMITATION DANS L'ACCES AU GRADE - QUOTAS -	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ANCIENNETE
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	1 nomination pour 2 recrutements	Attachés de conservation du patrimoine	- <u>Sans examen professionnel</u> Justifier d'au moins 10 années de services effectifs en catégorie A.

ACCÈS AU GRADE CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES

GRADE D'ACCES	LIMITATION DANS L'ACCES AU GRADE - QUOTAS -	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ANCIENNETE
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES	1 nomination pour 2 recrutements	Bibliothécaires	- <u>Sans examen professionnel</u> Justifier d'au moins 10 années de services effectifs en catégorie A + Examen des titres et références professionnelles.

ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

GRADE D'ACCES	LIMITATION DANS L'ACCES AU GRADE - QUOTAS -	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ANCIENNETE
ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1 nomination pour 2 recrutements	Assistants de conservation principaux de 2 ^{ème} classe et assistants de conservation principaux de 1 ^{ère} classe	<p>- <u>Sans examen professionnel</u></p> <p>Justifier d'au moins 10 ans de services publics effectifs, dont au moins 5 années dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.</p>

ACCÈS AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE

GRADE D'ACCES	LIMITATION DANS L'ACCES AU GRADE - QUOTAS -	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ANCIENNETE
BIBLIOTHECAIRE	1 nomination pour 2 recrutements	Assistants de conservation principaux de 2 ^{ème} classe et assistants de conservation principaux de 1 ^{ère} classe	<p>- <u>Sans examen professionnel</u></p> <p>Justifier d'au moins 10 ans de services publics effectifs, dont au moins 5 années dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.</p>

ACCÈS AUX GRADES D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

GRADE D'ACCES	LIMITATION DANS L'ACCES AU GRADE - QUOTAS -	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ANCIENNETE
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1 nomination pour 2 recrutements	Adjoints du patrimoine principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classes	<p style="text-align: center;">- <u>Avec examen professionnel</u></p> <p>Justifier de 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.</p>
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		Adjoints du patrimoine principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classes	<p style="text-align: center;">- <u>Sans examen professionnel</u></p> <p>Justifier de 10 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.</p>

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Secteur social

ACCÈS AU GRADE DE CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF

GRADE D'ACCES	LIMITATION DANS L'ACCES AU GRADE - QUOTAS -	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ANCIENNETE
CONSEILLER SOCIO- EDUCATIF	1 nomination pour 2 recrutements	1°) Assistants territoriaux socio-éducatifs 2°) Educateurs territoriaux de jeunes enfants	- <u>Sans examen professionnel</u> Justifier d'au moins dix ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

FILIERE POLICE MUNICIPALE

ACCÈS AU GRADE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

GRADE D'ACCES	LIMITATION DANS L'ACCES AU GRADE - QUOTAS -	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ANCIENNETE
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1 nomination pour 2 recrutements	Brigadier-chef principal de police municipale et chef de police municipale	<p style="text-align: center;">- <u>Sans examen professionnel</u></p> <p>Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des agents de police municipale en position d'activité ou de détachement.</p>
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1 nomination pour 2 recrutements	<p>1°) Cadre d'emplois des agents de police municipale</p> <p>2°) Cadre d'emplois des gardes champêtres</p>	<p style="text-align: center;">- <u>Après examen professionnel</u></p> <p>Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement</p>

FILIERE SPORTIVE

ACCÈS AU GRADE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

GRADE D'ACCES	LIMITATION DANS L'ACCES AU GRADE - QUOTAS -	AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ANCIENNETE
CONSEILLER DES APS	1 nomination pour 2 recrutements	éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	<p style="text-align: center;">- <u>Sans examen professionnel</u></p> <p>Compter au moins 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B, en position d'activité ou de détachement.</p> <p>N.B. : Les conseillers des APS exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à dix agents.</p>
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES APS	1 nomination pour 2 recrutements	Opérateurs qualifiés des APS ou opérateurs principaux des APS	<p style="text-align: center;">- <u>Après examen professionnel</u></p> <p>Compter au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'état, dont 5 au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.</p>
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS	1 nomination pour 2 recrutements	Opérateurs qualifiés des APS ou opérateurs principaux des APS	<p style="text-align: center;">- <u>Après examen professionnel</u></p> <p>Compter au moins 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'état, dont 5 au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.</p>

DISPOSITIONS COMMUNES

1 - DEROGATION A LA REGLE DES QUOTAS

Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 2 ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu.

2 - CLAUSE DE SAUVEGARDE

Le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant le quota prévu par voie de liste d'aptitude et d'examen professionnel fixé par le statut particulier à 8 % de l'effectif du cadre d'emplois de la collectivité ou des collectivités affiliées à un centre de gestion, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier.